



La voie est libre pour le sentier de l'Erdre

Le conseil d'état vient de reconnaître l'utilité publique du sentier aménagé au bord de l'Erdre.

C'est jour de fête à La Chapelle-sur-Erdre, les promeneurs du dimanche vont pouvoir en toute quiétude emprunter le sentier qui longe l'Erdre, entre les lieux-dits le Grimaudière et la Gandonnière.

Cette portion d'environ deux kilomètres de chemin pedestre, en rive droite, est l'objet d'un conflit avec le propriétaire du château de la Gascherie depuis plus de trente ans.

Au terme d'une énième procédure, en 2005, une décision de la cour administrative d'appel de Nantes, annulait un jugement du tribunal administratif de Nantes qui donnait raison à la ville de la Chapelle-sur-Erdre.

Pour préserver la libre circulation sur un sentier aménagé à grands frais par la métropole nantaise, la collectivité chapelaine s'est tournée vers le conseil d'état pour faire annuler à son tour l'arrêt de la cour nantaise.

Cette dernière considérait notamment que la réalisation du sentier portait atteinte à la qualité du site.

Le conseil d'état prend le contre pied du jugement de la cour administrative d'appel. Il conclut, d'une part que **l'opération en cours (l'aménagement du sentier) présente un caractère d'utilité publique...** D'autre part, il estime que les atteintes susceptibles d'en résulter pour l'environnement ne sauraient être que de très faible importance.

Il en va de même pour les atteintes à la propriété privée, du fait de l'amputation d'une petite partie du parc du château de la Gascherie compte tenu notamment des aménagements prévus par le projet pour préserver au mieux l'esthétique de la perspective entre le château et l'Erdre et limiter les risques d'intrusion sur le domaine.

